

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20250403-D-06-2025-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12 (Mr BIDOYEN ne participe pas au vote)

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois d'avril à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2025, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Lucie REYNAUD, M. Gilles GARDIENNET, M. Romain MUNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Caroline DORMOY.

Absent excusé : Mme Séverine CHARLOT

Absent non excusé : M. Valentin COLLEUILLE

Ont donné pouvoir : M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD
Mme Estelle TURAN à Mme Marie-Noëlle MOUGIN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire propose de rattacher deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé,
- Effacement d'une dette suite à une décision de la Commission de surendettement de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Budget Principal

06/2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2024 qui sont en parfaites concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	758 459.27 €	108 003.82 €
Recettes	923 034.26 €	156 190.89 €
Résultat de l'exercice 2024	164 574.99 €	48 187.07 €
Reports de l'exercice 2023	292 220.16 €	-40 815.69 €
Restes à réaliser 2024		-15 926.10 €
Résultat de clôture	456 795.15 €	-8 554.72 €

Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe en charge des finances, procède au vote du compte financier unique. Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **APPROUVER** les résultats de l'exercice 2024 du budget principal.
- **APPROUVER** la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Quincey,
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **4 avril 2025**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance



Véronique BATISSE

En Mairie, le **4 avril 2025**
La Première Adjointe,



Véronique BATISSE

